

**ARRETE MUNICIPAL N°2026-025-AP  
CONCERNANT LA REGLEMENTATION DE LA SURVEILLANCE DE LA PLAGE DU LAC DE PORT D'ALBRET  
COMMUNE DE VIEUX-BOUCAU**

Le Maire de la Commune de Vieux-Boucau,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le Code Pénal,

**VU** l'article L 132-1 du Code de la Sécurité Intérieure,

**VU** l'article L 2213-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** l'arrêté municipal 2026-024-AP portant réglementation des activités nautiques et de la baignade sur la plage du lac du Port d'Albret, sur la commune de Vieux-Boucau,

**VU** l'arrêté des maires de Soustons et de Vieux-Boucau, en date du 26 janvier 2021, réglementant les activités sur le lac de Port d'Albret,

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu de fixer les périodes d'activation des zones réglementées pour la saison 2026,

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu de fixer les périodes et horaires d'ouverture du poste de secours du lac pour la saison 2026.

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :**

Le présent arrêté complète la réglementation des activités nautiques, terrestres et de baignades organisées depuis la plage pour la période allant du 2 juillet 2026 au 31 août 2026.

**ARTICLE 2 :**

La zone réglementée prévue dans l'arrêté municipal N°2026-024-AP est activée du 2 juillet 2026 au 31 août 2026 aux horaires cités ci-dessous.

**ARTICLE 3 :**

La surveillance prévue dans l'arrêté municipal N°2026-024-AP, plage du Lac, est assurée en 2026 selon les dates et horaires suivants :

**du jeudi 02/07 au lundi 31/08/2026 INCLUS, tous les jours, de 11h à 19h.**

**ARTICLE 4 :**

Durant la période de surveillance sont nommés un chef du poste de secours, un adjoint au chef de poste et des équipiers.

**ARTICLE 5 :**

Toute infraction aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux dispositions de l'article 610-5 du Code Pénal, sans préjudice s'il y a lieu des sanctions plus graves par les lois et règlements en vigueur.

Place de la Mairie  
40480 Vieux-Boucau Port d'Albret

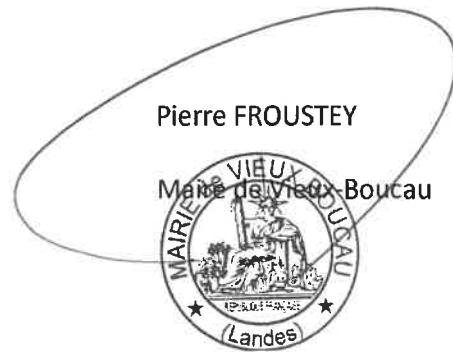
Tél. 05 58 48 13 22  
Courriel [mairie@vieuxboucau.fr](mailto:mairie@vieuxboucau.fr)  
Site [www.vieuxboucau.fr](http://www.vieuxboucau.fr)



**ARTICLE 6 :**

Monsieur le Préfet, la directrice générale des services de la mairie, les sauveteurs nautiques, les agents de la Police municipale, la Gendarmerie nationale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté municipal qui fera l'objet des publications habituelles.

Fait à Vieux-Boucau,  
le 27 Mai 2026



*Le Maire,*

*- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,  
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Pau (Villa Noullobos - 50 Cours Lyautey- 64010 PAU Cedex ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département et de l'accomplissement des formalités de publicités requises.*